

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-28

Objet : Participation à la manifestation ' Artigiano in Fiera ' à Milan, Italie - Création d'un espace "BellissiMetz".

La ville de Metz et la Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille entretiennent des liens étroits en liaison avec le consulat général d'Italie à Metz dans le cadre du village italien, labellisé BellissiMetz par la ville, qui a connu sa 3^{ème} édition en avril 2024.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) organise en 2024 une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in France » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie. Dans ce cadre, la CCIFM propose à ses villes françaises partenaires de s'associer à la manifestation pour présenter leur territoire, leur savoir-faire et promouvoir les produits de leurs artisans locaux lors de l'événement « Artigiano in Fiera » au parc des expositions de Milano Rho, du 30 novembre au 8 décembre 2024.

Cet événement, arrivé à sa 28^{ème} édition, est la plus grande foire artisanale au monde en termes de visitorat, avec plus d'1 million de visiteurs et plus de 3 000 exposants en provenance de 10 pays. Un « Pavillon France », d'une superficie de plus de 1 500 m², sera créé pour valoriser le « Made in France » avec des stands agroalimentaires, artisanaux et des animations culturelles et musicales.

Dans ce contexte, la création d'un stand aménagé « BellissiMetz » est proposé pour faire rayonner la ville de Metz et ses richesses artisanales en Italie. Cet espace accueillera notamment l'Agence Inspire Metz ainsi que des produits manufacturés par les artisans de l'écosystème BLIIDA. Ce stand permettra de promouvoir le territoire et son savoir-faire en associant les artisans volontaires. La Ville de Metz, avec l'Agence Inspire Metz et la CCIFM, sélectionneront des artisans de l'écosystème du tiers-lieu BLIIDA qui enverront leurs produits en dépôt-vente à Milan. Ce partenariat organisé par la ville de Metz permettra ainsi aux artisans de la ville de promouvoir leurs produits tout en diversifiant le champ des coopérations entre Metz et l'Italie.

Il est proposé d'accorder une subvention pour un montant de 5 000 € à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille afin qu'elle assure la logistique sur place et l'aménagement du stand.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales françaises,

VU le projet de convention de partenariat tripartite entre la Ville de Metz, l'Agence Inspire Metz et la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, ci-joint,

CONSIDERANT l'importance de promouvoir le territoire de Metz à l'international,

CONSIDERANT les opportunités économiques, culturelles et touristiques offertes par la manifestation « Artigiano in Fiera »,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les artisans locaux et de valoriser et exporter leur savoir-faire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation à la manifestation « Artigiano in Fiera » à Milan en créant un espace « BellissiMetz » dédié à la promotion du territoire et son savoir-faire.
- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 5 000 € à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Inspire Metz et la CCIFM et tout autre pièce ou document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE
LA VILLE DE METZ, L'AGENCE INSPIRE METZ ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE
POUR LA FRANCE DE MARSEILLE**

ENTRE

LA VILLE de Metz, 1, place d'Armes – J.F Blondel, 57036 Metz Cedex 1, représentée par M. François GROSDIDIER, Maire, autorisé par délibération n° du 26 septembre 2024,

D'une part,

ET

L'Agence Inspire Metz, dont le siège est situé au J. F. Blondel, 2 Pl. d'Armes, 57000 Metz, représentée par M. Cédric Gouth, Président, autorisé par délibération n° du2024,

D'une part,

ET

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, dont le siège est 2, rue Henri Barbusse – Immeuble C.M.C.I. – 13241 Marseille Cedex 01, représentée par Domenico BASCIANO Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM), qui a pour vocation l'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international, a programmé pour l'année 2024 une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in France » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie.

La CCIFM sélectionne des exposants français qui présenteront leur savoir-faire et vendront leurs produits à la manifestation « Artigiano in Fiera », qui se déroulera au parc des expositions de Milano Rho, du 30 novembre au 08 décembre 2024 inclus. Cet événement, arrivé à sa 28^{ème} édition, c'est la plus grande foire artisanale au monde en termes de visitorat, + d'1 million de visiteurs et d'exposants plus de 3.000 en provenance de 10 pays. A cette occasion, un « Pavillon France », de plus de 1.500m² sera créé pour valoriser le « Made in France » avec des stands agroalimentaires, artisanaux et des animations culturelles et

musicales. Dans ce contexte un espace « BellissiMetz » sera créé pour faire rayonner le territoire de Metz et sa Métropole et ses richesses en Italie. Cet espace accueillera l'Agence Inspire Metz et des produits d'artisans de l'écosystème Bliida et de l'Eurométropole de Metz ce qui permettra de promouvoir le territoire et son savoir-faire.

La présente convention définit les obligations respectives de la Ville de Metz, de l'Agence Inspire Metz et la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à :

- Cofinancer l'événement à hauteur de 5.000 € TTC en versant cette somme à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, sur présentation de la facture de la part de cette dernière.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'AGENCE INSPIRE METZ

L'Agence Inspire Metz s'engage à :

- Rechercher et sélectionner, avec le support de la CCIFM, les artisans de Metz, dont l'écosystème Bliida, qui enverront leurs produits en dépôt-vente à la manifestation précitée, « Artigiano in Fiera » édition 2024
- Participer à « Artigiano in Fiera » édition 2024 pour promouvoir les attraits touristiques et de savoir-faire de son territoire
- Mettre à disposition des agents d'Inspire Metz et prendre en charge leurs frais de transports et d'hébergement
- Assurer la promotion et la vente des produits pour le compte des artisans/producteurs
- Organiser une solution de transport de la marchandise des artisans, de Metz à Milan, la bonne réception ainsi leur mise en valeur sur le stand ainsi que leur retour, y compris les assurances nécessaires couvrant la valeur des marchandises confiées.
- Trouver une solution de co-financement du montant du transport et des assurances par via une participation financière des artisans candidats au projet
- Assurer la rémunération d'un étudiant italien pour le bon fonctionnement du stand, si nécessaire, sur quelques plages horaires à définir
- Participer à la réalisation de l'identité visuelle du stand par l'apport d'affiches ou roll-up

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille s'engage à :

- Supporter l'Agence Inspire Metz dans la sélection d'artisans de l'écosystème Bliida
- Assister et accompagner l'Agence Inspire Metz avant et pendant la durée de la manifestation ;
- Mettre en place un stand aménagé (moquette, cloisons, enseigne « BellissiMetz », comptoirs personnalisés, étagères, 1 réserve fermée à clé avec un porte manteau, spots, 1 multiprise électrique) d'une surface de 14 m² (7x2) avec 3 côtés ouverts ;

- De sélectionner des étudiants qui assureront une présence sur le stand afin de vendre les produits des artisans de Metz en dépôt-vente

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la période du 30.11.24 au 08.12.24, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. Dans le cas où la manifestation ne pourrait pas se tenir pour cause d'intempéries ou de force majeure, la présente convention sera modifiée par avenant, dûment approuvé par chacune des trois parties.

Les parties conviennent d'adapter les conditions de déroulement de la manifestation aux prescriptions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut, tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 3 exemplaires à le

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

M. François GROSDIDIER

Pour La Chambre de Commerce Italienne
pour la France de Marseille
Le Président

Pour l'Agence
Inspire Metz
Le Président,

M. Domenico BASCIANO

M. Cédric Gouth